

Date de dépôt : 30 mai 2013

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Patrick Lussi : Bourses d'études : à un mois de la fin de l'année académique, ils attendent toujours une décision !

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 17 mai 2013, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

La nouvelle loi sur les bourses et prêts d'études (LBPE) entrée en vigueur le 1^{er} juin 2012 visait à aligner Genève sur le concordat intercantonal. En pratique, le nouveau système mis en place se révèle être une catastrophe pour une grande partie des étudiants qui, à un mois de la fin de l'année académique, n'ont toujours pas reçu la bourse censée assurer leur subsistance depuis le mois de septembre.

Alors que les autres cantons concordataires ne semblent pas connaître de retard dans la prise des décisions, Genève peine à s'adapter. Toutes les catégories d'étudiants sont touchées: universitaires, étudiants du postobligatoire et apprentis n'échappent pas à l'absence de rapidité résultant des lourdeurs du nouveau système. De nombreuses personnes regrettent l'ancien système de l'ancienne loi sur l'encouragement aux études qui, relativement automatique, permettait de traiter rapidement les demandes tout en étant peu onéreux en frais administratifs.

Il faut dire que le système découlant de la LBPE, voulant éviter le cas hypothétique que deux étudiants appartenant à des familles de niveau social différent reçoivent des allocations identiques, exige la prise d'une décision individuelle et concrète pour chaque demande. Ainsi, les étudiants doivent remplir une déclaration plus complexe que leur propre déclaration d'impôts. Les documents exigés par l'administration vont des déclarations fiscales des

parents aux revenus annexes des frères et sœurs, sans oublier le bail à loyer des géniteurs et d'autres informations sur la fratrie.

Les demandeurs de bourses d'études craignent que l'administration, qui a déjà pris six mois pour collecter l'ensemble des documents, ne prenne six mois de plus pour arrêter les décisions individuelles, soumises par ailleurs à voie de recours.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) Combien de bourses d'études ont-elles été octroyées pour l'année académique 2011-2012 ?*
- 2) Quel était le budget alloué à l'octroi de bourses et aux frais administratifs pour 2011-2012 ?*
- 3) Quelle était la dotation en personnel prévue pour l'octroi des bourses d'études en 2011-2012 ?*
- 4) Dans quels délais étaient attribuées les bourses d'études sous l'empire de la loi sur l'encouragement aux études ?*
- 5) Combien de bourses d'études ont-elles été octroyées pour l'année académique 2012-2013 ?*
- 6) Quel est le budget alloué à l'octroi de bourses et aux frais administratifs pour 2012-2013 ?*
- 7) Quelle est la dotation en personnel prévue pour l'octroi des bourses d'études en 2012-2013 ?*
- 8) Comment le Conseil d'Etat évalue-t-il l'indice de satisfaction de la LBPE pour les étudiants, pour les services et pour les finances publiques ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat répond ainsi aux questions posées :

- ***Combien de bourses d'études ont-elles été octroyées pour l'année académique 2011-2012 ?***

Sur un total de 5 571 demandes reçues, 3 316 bourses et prêts ont été octroyés pour l'année scolaire 2011-2012.

- ***Quel était le budget alloué à l'octroi de bourses et aux frais administratifs pour 2011-2012 ?***

Le budget est alloué pour une année civile.

Pour l'octroi des bourses, année 2012 : 25 210 600 F

Pour les frais administratifs :

Charges de personnel : 2 116 367 F

Dépenses générales : 42 497 F

- ***Quelle était la dotation en personnel prévue pour l'octroi des bourses d'études en 2011-2012 ?***

La dotation est identique en 2011 et 2012, soit de 16,8 ETP.

- ***Dans quels délais étaient attribuées les bourses d'études sous l'empire de la loi sur l'encouragement aux études ?***

Moins de 30 jours : 45% des demandes.

De 30 à 60 jours : 23% des demandes.

Plus de 60 jours : 32% des demandes.

- ***Combien de bourses d'études ont-elles été octroyées pour l'année académique 2012-2013 ?***

L'année académique n'est pas terminée, beaucoup de demandes sont en suspens en attente de pièces complémentaires. Sur un total de 5 864 demandes reçues au 23 mai, nous estimons le nombre de bourses et prêts qui seront octroyés à environ 2 000.

- ***Quel est le budget alloué à l'octroi de bourses et aux frais administratifs pour 2012-2013 ?***

Le budget est alloué pour une année civile.

Pour l'octroi des bourses, année 2013 : 25 520 900 F

Pour les frais administratifs :

Charges de personnel : 2 130 864 F

Dépenses générales : 42 072 F

- ***Quelle est la dotation en personnel prévue pour l'octroi des bourses d'études en 2012-2013 ?***

La dotation est identique en 2011, 2012 et 2013, soit de 16,8 ETP.

Comment le Conseil d'Etat évalue-t-il l'indice de satisfaction de la LBPE pour les étudiants, pour les services et pour les finances publiques ?

Dans le cadre de l'accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études, le Conseil d'Etat reconnaît des difficultés dans l'application de la nouvelle loi cantonale sur les bourses et prêts d'études (LBPE) ainsi qu'une certaine insatisfaction de la part de certains étudiants. C'est pourquoi, il a accueilli favorablement le dépôt, le 30 avril 2013, du PL 11166 *Pour des bourses et prêts d'études qui tiennent compte des réalités socio-économiques du canton*. Le Conseil d'Etat aura l'occasion d'exprimer dans le détail les modifications qu'il souhaite à la LBPE dans le cadre de l'étude de ce projet de loi par le Grand Conseil.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Charles BEER